

Compte rendu de la séance du 02 juillet 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Séverine WADIER

Ordre du jour:

- Vote du compte de gestion 2019
- Vote du compte administratif 2019
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Vote des taxes directes locales pour 2020
- Vote des subventions accordées aux associations et au CCAS pour 2020
- Approbation du budget primitif 2020
- Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion 2019 (DE 2020 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUILLOT Manuel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2019 (DE 2020 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de JACOB Romain, suite à la sortie pour ce vote de M. GUILLOT Manuel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par GUILLOT Manuel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-2187.41			79431.05		
Opérations exercice				2168.41		
Total	-2187.41			15459.55		
Résultat de clôture	-14365.91			15459.55		
Restes à réaliser						
Total cumulé	-16553.32				-16553.32	
Résultat définitif	-16553.32			92722.19		76187.87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le maire ne prend pas part au vote du compte administratif.

Affectation du résultat de fonctionnement (DE 2020 13)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat CA 2018	
Investissement	- 2 187.41
Fonctionnement	79 431.05
Virement à la section fonctionnement	2 168.41
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2019	
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	16553.32

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

38 751.91

B.DEFICIT AU 31/12/2019

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote des taxes directes locales pour 2020 (DE 2020 14)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 pour l'année 2020.

Ainsi les taux sont fixés comme suit :

- Taxe foncière bâti : 18.87%
- Taxe foncière non bâti : 39.74%

Pour un produit fiscal attendu de 125 469 €.

Copie de la présente sera adressée au receveur municipal.

Vote des subventions accordées aux associations et au CCAS pour 2020 (DE 2020 15)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir les subventions aux associations et au CCAS de Fourdrinoy pour l'année 2020 comme suit:

CCAS	2 000€
FOURDRINOY ANIMATION	500€
SOCIÉTÉ DE CHASSE	500€
UNION PORTIVE PONGISTE	500€
APEF LES NOISETTES	500€

Approbation du budget primitif 2020 (DE 2020 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GUILLOT Manuel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2020 s'élèvent à :

- Dépenses d'investissement 118 753.32 €
- Dépenses de fonctionnement 324 836.87 €
- Total des dépenses 443 590.19 €

Que ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

- Recettes d'investissement 118 753.32 €
- Recettes de fonctionnement 324 836.87 €
- Total des recettes 443 590.19 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (DE 2020 17)

-Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-2 et L 5721-9, et L 5731-1 et suivants,

-Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 410-5 et R 423-15,

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre le Pôle métropolitain du Grand Amiénois qui s'est doté d'un service dénommé "Applcation du Droit des Sols" chargé d'accompagner techniquement l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, l'EPCI ayant mis en place un service commun et la commune, associée au travers de ce service commun.

La convention ne modifie en rien les prérogatives du Maire de la commune bénéficiaire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

La présente convention prend effet au 1er janvier 2020, elle est conclus jusqu'au 1er juillet 2021 et pourra être renouvelée pour une durée de 6 ans, renouvelable par délibérations concordantes des conseils concernés.

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) (DE 2020 18)

Le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La désignation des commissaires devra s'effectuer dans les deux mois à compter de l'installation du conseil municipal sur la proposition d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal. Le Conseil désigne 12 titulaires et 12 suppléants :

1	M.	JACOB	Romain
2	MME	GIACCARI	Vania
3	M.	DELIENS	Jacky
4	M.	DUMONT	Etienne
5	MME	WADIER	Séverine

6	M.	MOREL	Olivier
7	MME	LE HENNAFF	Eliane
8	M.	BUIGNET	Gérard
9	MME	HERBET	Maryse
10	M.	GALLAND	William
11	MME	DUQUEF	Sophie
12	M.	LEGNIEL	Jean-Marie
13	M.	MULOT	Bernard
14	MME	DA COSTA	Christiane
15	MME	CAUX	Maryline
16	M.	DECLUSE	Romain
17	MME	DUPUIS	Marie-Françoise
18	M.	DELPORTE	Stéphane
19	MME	BUIGNET	Claire
20	M.	CONVERSANT	René
21	MME	MERLIN	Sophie
22	M.	DEBREU	Alain
23	M.	HAESAERT	Jacques
24	MME	LOYER	Hélène

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la liste de contribuables à proposer à la Direction Générale des Finances Publiques.